



D.2024.02.07.1.2.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.5 – Ligne C : CESSION D'UN LOT DE COPROPRIETE (parking - Lot 42) – Résidence Berlioz

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le lot n°42 de la copropriété Berlioz, en nature de place de stationnement aérien, a été acquis par voie d'expropriation pour les besoins d'exécution de travaux de génie civil de la station Bonnefoy de la ligne C de métro.

Ce lot, provisoirement reconstitué à proximité de la copropriété Berlioz et déplacé sur la nouvelle assiette de la copropriété, ne revêt pas d'utilité pour Tisséo Collectivités. Par courrier du 2 novembre 2021, Mme Francos, copropriétaire, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce lot de copropriété (place de parking).

Il est donc proposé de procéder à la cession amiable de ce lot à Mme Francos pour un montant de 10.000 € conforme à l'avis du 19 décembre 2023 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Il est rappelé l'assiette de la copropriété concernée :

Commune de TOULOUSE (31500)

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
805	AE	482	2 RUE ALBERT SOREL	00 ha 06 a 54 ca
805	AE	484	2 RUE ALBERT SOREL	00 ha 00 a 14 ca
805	AE	485	2 RUE ALBERT SOREL	00 ha 00 a 28 ca
805	AE	474	55 B RUE DE PERIOLE	00 ha 00 a 66 ca
805	AE	481	7 RUE JEAN AICARD	00 ha 00 a 28 ca

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la cession de ce lot de copropriété.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à Mme Francos du lot n°42 situé au sein de la copropriété dont l'assiette est rappelée ci-avant pour un montant de 10 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer l'acte authentique de vente.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES